

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

## Commission permanente du 11 avril 2022

#### Délibération n° CP-2022-1238

Commission pour avis: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s): Chassieu

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements sis 18-22 chemin de l'Afrique

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur: Monsieur Bertrand Artigny

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

<u>Présents</u>: M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés: M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

#### Commission permanente du 11 avril 2022

#### Délibération n° CP-2022-1238

Commission pour avis: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s): Chassieu

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements sis 18-22 chemin de l'Afrique

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliade habitat envisage l'acquisition en VEFA de 9 logements sis 18-22 chemin de l'Afrique à Chassieu pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
Acquisition en VEFA de 9 logements	18-22 chemin de l'Afrique à Chassieu	1 309 373	85 %	1 112 970

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprise sociale de l'habitat (ESH). Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Chassieu est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération pour les conditions détaillées et dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

#### **DELIBERE**

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 1 309 373 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131274.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 131274 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 8 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

### 2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt comme suit :

, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	a) los calacteriotiques infantores de criaque ligite de prot comme cuit :				
caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	
identifiant de la ligne du prêt	5466091	5466092	5466089	5466088	
montant de la ligne du prêt	268 890 €	179 836 €	243 932 €	141 538 €	
commission d'instruction	0€	0€	0€	0€	
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	
taux de période	1,1 %	1,01 %	0,3 %	1,01 %	
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %	1,01 %	0,3 %	1,01 %	
Phase d'amortissement					
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	
index	livret A	livret A	livret A	livret A	
marge fixe sur index	0,6 %	0,51 %	-0,2 %	0,51 %	
taux d'intérêt	1,1 %	1,01 %	0,3 %	1,01 %	
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %	
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent	
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)	
enveloppe	PLSDD 2019	PLSDD 2019	Complémentaire au PLS 2022	
identifiant de la ligne du prêt	5466093	5466094	5466087	
montant de la ligne du prêt	139 307 €	139 080 €	138 290 €	
commission d'instruction	0€	0€	0€	
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	
taux de période	1,53 %	1,01 %	1,53 %	
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,01 %	1,53 %	
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	
index	livret A	livret A	livret A	
marge fixe sur index	1,03 %	0,51 %	1,03 %	
taux d'intérêt	1,53 %	1,01 %	1,53 %	
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB 2.0
enveloppe	2º tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5466090
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	58 500 €
commission d'instruction	30 €

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB 2.0	
durée de la période	annuelle	
taux de période	0,37 %	
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,37 %	
Phase d'amortissement 1		
durée du différé d'amortissement	240 mois	
durée	20 ans	
index	taux fixe	
marge fixe sur index	-	
taux d'intérêt	0 %	
périodicité	annuelle	
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	
condition de remboursement anticipé	sans indemnité	
modalité de révision	sans objet	
taux de progression de l'amortissement	0 %	
mode de calcul des Intérêts	équivalent	
base de calcul des intérêts	30 / 360	
Ph	ase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans	
index	livret A	
marge fixe sur index	0,6 %	
taux d'intérêt	1,1 %	
périodicité	annuelle	
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité	
modalité de révision	simple révisabilité	
taux de progression de l'amortissement	0 %	
mode de calcul des Intérêts	équivalent	
base de calcul des intérêts	30 / 360	

# b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie à établir entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278506-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022